

## LIVRET A

### **Fiche d'informations Précontractuelles**

#### **Nature**

Livret d'épargne monétaire réservé à toute personne physique (majeures ou mineures), syndicats de copropriétaires, associations mentionnées au 5 de l'article 206 du code général des impôts et Organismes d'habilitation à loyer modéré (HLM).

#### **Objectif**

Se constituer une épargne de précaution rémunérée, exonérée de l'impôt sur le revenu et des prélèvements sociaux, disponible à tout moment.

#### **Fonctionnement**

Il ne peut être détenu qu'un seul livret A par personne.

Aucune opération de retrait ne peut avoir pour effet de rendre le compte débiteur.

Les mineurs de plus de 16 ans peuvent retirer les sommes figurant sur le livret sauf opposition de leur représentant légal.

- Dépôt initial : 10 € minimum.
- Versements complémentaires : libres ou programmés d'un montant minimum de 10 € et dans la limite du plafond.
- Plafond : 22 950 € pour les personnes physiques,  
76 500 € pour les syndicats de copropriétaires et les associations non assujetties à l'impôt sur les Sociétés.  
Ce plafond peut être porté à 100 000 € pour les syndicats de copropriétaires à usage de logements, de bureaux ou de commerces de plus de 100 lots sous conditions\*, déplafonné, pour les organismes d'HLM.  
Seule la capitalisation des intérêts peut porter le solde du Livret A au-delà du plafond réglementaire.
- Disponibilité : totale ou partielle, à tout moment.

**Niveau de risque** : nul.

**Durée** : illimitée.

**Frais** : néant.

#### **Rémunération**

Les intérêts sont calculés par quinzaine. Les sommes versées portent intérêt à partir du premier jour de la quinzaine suivant le versement. Les sommes retirées cessent de porter intérêt à partir du dernier jour de la quinzaine qui précède celle au cours de laquelle le retrait est effectué. Chaque 31/12, les intérêts sont portés au crédit du livret et capitalisés.

Le taux de rémunération est un taux réglementé révisable à tout moment par arrêté du ministre chargé de l'Economie. Le taux en vigueur s'applique à l'ensemble des sommes déposées sur le Livret A ainsi qu'aux versements ultérieurs.

**Rémunération depuis le 01/02/2025 : 2,40 %.**

#### **Fiscalité**

Produit totalement exonéré de l'impôt sur le revenu et des prélèvements sociaux.

<b>Avantages</b>	<b>Inconvénients</b>
Capital disponible à tout moment	Détention limitée à un seul livret A
Souplesse des versements	Rémunération à la quinzaine
Placement exonéré de l'impôt sur le revenu et des prélèvements sociaux	Limité à 22 950 € pour les personnes physiques

\* la demande devra être accompagnée d'une fiche synthétique.

